

FONDS POUR L'EMPLOI HOSPITALIER

F.E.H.

# RAPPORT ANNUEL 2022

## **I. LE RAPPORT DE GESTION ..... 4**

Le rapport de gestion présente le régime, l'activité et les évolutions récentes constatées, ainsi que des éléments prévisionnels.

## **II. LES COMPTES ANNUELS ..... 18**

### **Le bilan, le compte de résultat et l'annexe comptable**

Le bilan décrit séparément, à la clôture de l'exercice, les éléments actifs et passifs du fonds et fait apparaître de façon distincte les capitaux propres.

Le compte de résultat récapitule les produits et les charges de l'exercice, sans qu'il soit tenu compte de leur date d'encaissement ou de paiement. Il fait apparaître par différence l'excédent ou le déficit de l'exercice.

L'annexe comptable complète et commente l'information donnée par le bilan et le compte de résultat, d'une part, en mettant en évidence tout fait significatif et, d'autre part, en indiquant toutes les explications nécessaires à une meilleure compréhension du bilan et du compte de résultat.

## **III. CERTIFICATION DES COMPTES ..... 29**

Le cabinet Mazars effectue une mission d'audit et de contrôle des comptes du fonds portant sur les comptes annuels ci-dessus mentionnés. À l'issue de son intervention, il émet un rapport d'audit joint au présent document.

## **IV. TEXTES DE RÉFÉRENCE ..... 31**

## SOMMAIRE

<b>I. LE RAPPORT DE GESTION</b>	<b>4</b>
<b>PRÉSENTATION GÉNÉRALE</b>	<b>5</b>
<b>FINANCEMENT DU FONDS</b>	<b>6</b>
FINANCEMENT COMPTE ÉPARGNE-TEMPS	6
<b>GESTION ADMINISTRATIVE</b>	<b>7</b>
<b>INDICATEURS (au 31/12/2022)</b>	<b>8</b>
RÉPARTITION DU NOMBRE DE COLLECTIVITÉS ET DU NOMBRE D'AGENTS PAR FAMILLE D'EMPLOYEURS ET PAR PRESTATION	9
RÉPARTITION PAR PRESTATION ET TRANCHE D'ÂGE DU NOMBRE D'AGENTS BÉNÉFICIAIRES SELON LE STATUT	12
RÉPARTITION DU NOMBRE D'AGENTS BÉNÉFICIAIRES PAR STATUT ET PAR PRESTATION	14
RÉPARTITION DU NOMBRE D'AGENTS BÉNÉFICIAIRES PAR SEXE, PAR STATUT ET PAR PRESTATION	15
RÉPARTITION DES AGENTS BÉNÉFICIAIRES PAR RÉGION ET PAR PRESTATION	16
<b>FRAIS DE GESTION</b>	<b>17</b>
<b>II. LES COMPTES ANNUELS</b>	<b>18</b>
<b>LES DOCUMENTS DE SYNTHÈSE ET LE RÉSULTAT</b>	<b>19</b>
BILAN ET COMPTE DE RÉSULTAT	19
RÉSULTAT ET RÉSERVES	22
<b>ANNEXE COMPTABLE : FAITS CARACTÉRISTIQUES ET ÉVÈNEMENTS POST-CLOTURE</b>	<b>23</b>
FAITS CARACTÉRISTIQUES	23
ÉVÈNEMENTS POST-CLOTURE	23
<b>ANNEXE COMPTABLE : PRINCIPES, RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES</b>	<b>23</b>
PRINCIPES GÉNÉRAUX	23
RÈGLES ET MÉTHODES ATTACHÉES À CERTAINS POSTES	23
<b>ANNEXE COMPTABLE : NOTES SUR LE BILAN</b>	<b>24</b>
1 : COTISATIONS À RECEVOIR	24
2 : COTISANTS ET COMPTES RATTACHÉS	24
3 : VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT ET DISPONIBILITÉS	24
4 : PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	24
5 : AUTRES DETTES	24
6 : PRESTATAIRES CHARGES À PAYER	25
<b>ANNEXE COMPTABLE : NOTES SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT</b>	<b>26</b>
7 : PRESTATIONS SOCIALES	26
8 : FRAIS ADMINISTRATIFS	26
9 : RÉSULTAT FINANCIER	26
10 : PRODUITS D'EXPLOITATION	27
<b>TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE</b>	<b>28</b>
<b>III. CERTIFICATION DES COMPTES</b>	<b>29</b>
<b>IV. TEXTES DE RÉFÉRENCE</b>	<b>31</b>

# **I. LE RAPPORT DE GESTION**

### PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Le Fonds pour l'emploi hospitalier (FEH) a été créé à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1995 et sa gestion confiée à la Caisse des Dépôts, en application de l'article 14 de la loi n° 94-628 du 25 juillet 1994.

Le FEH participe au financement des surcoûts supportés par les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 au titre de la cessation progressive d'activité (CPA), du temps partiel, de certaines formations et aides à la mobilité et du compte épargne-temps (CET) qu'ils accordent à leurs personnels (fonctionnaires et non titulaires).

Les protocoles d'accord de 2008, du 15 janvier pour les personnels médicaux hospitaliers et du 6 février pour la fonction publique hospitalière, permettent d'utiliser les crédits du FEH complétés par les provisions des établissements pour indemniser la moitié des jours épargnés sur les CET jusqu'au 31 décembre 2007 et la totalité des heures supplémentaires restant dues au 31 décembre 2007.

Par ailleurs, la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 a étendu le champ d'intervention du Fonds pour l'emploi hospitalier au domaine de la réparation des maladies professionnelles provoquées par l'amiante, en prévoyant une prise en charge par le fonds de l'allocation spécifique de cessation anticipée (allocation « amiante ») pour la fonction publique hospitalière. L'article 14 de la loi n° 94-628 du 25 juillet 1994 relative à l'organisation du temps de travail a été modifié en ce sens et un décret n° 2017-1102 du 19 juin 2017 est venu préciser les modalités d'application du dispositif. Sa mise en œuvre est effective depuis le 22 juin 2017.

Aux termes de la convention de gestion conclue le 17 juin 1996, la Caisse des Dépôts adresse, au cours du 1<sup>er</sup> semestre suivant la clôture de chaque exercice, un rapport d'activité retraçant les opérations de gestion et les éventuelles évolutions du fonds au ministre en charge de la santé.

### FINANCEMENT DU FONDS

#### Cotisations

Le décret n° 2016-1942 du 28 décembre 2016 fixe le taux de contribution des établissements énumérés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 à 0,8 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, appliqué sur :

- les traitements soumis aux retenues pour pension de leurs agents stagiaires et titulaires ;
- les salaires soumis à retenues pour pension de retraite de leurs agents contractuels de droit public recrutés dans les conditions prévues aux articles 9 et 27, dernier alinéa de la loi du 9 janvier 1986 précitée.

Période	Taux de cotisation	Textes juridiques
01/01/1995 au 31/12/1998	0,45 %	Décret n° 95-86 du 26 janvier 1995
01/01/1999 au 31/12/1999	0,67 %	Décret n° 98-1226 du 29 décembre 1998
01/01/2000 au 31/12/2001	0,80 %	Décret n° 2000-23 du 12 janvier 2000
01/01/2002 au 31/12/2016	1 %	Décret n° 2002-160 du 7 février 2002
A compter du 01/01/2017	0,8 %	Décret n° 2016-1942 du 28 décembre 2016

### FINANCEMENT COMPTE ÉPARGNE-TEMPS

Le FEH a été alimenté jusqu'en 2008 par les versements des régimes obligatoires d'assurance maladie à hauteur de 746 500 000 €.

Les prestations versées de 2004 à 2017 se sont élevées à 758 986 949 €. L'excédent des charges sur le financement a été imputé sur les réserves du fonds. Aucun versement n'a été constaté depuis 2018.

### GESTION ADMINISTRATIVE

La gestion du FEH est assurée par la Direction des politiques sociales de la Caisse des Dépôts, au sein de la Direction de la gestion à l'établissement de Bordeaux.

Les bénéficiaires du fonds sont les établissements publics sanitaires, sociaux et médico-sociaux.

Le FEH prend en charge :

- les 2/3 des surcoûts versés par les établissements hospitaliers lorsqu'ils accordent aux fonctionnaires et agents non titulaires, des autorisations de travail à temps partiel (80 % ou 90 %) ;
- les congés de formation professionnelle pour les agents de catégorie C ;
- le montant de l'engagement de servir restant dû pour les fonctionnaires, ayant bénéficié d'une formation rémunérée dans le cadre d'une promotion professionnelle et amenés à effectuer une mobilité dans un établissement public, hospitalier ;
- l'indemnité exceptionnelle de mobilité accordée aux fonctionnaires, aux contractuels concernés par une opération de restructuration, agréée par l'agence régionale de santé (ARS) entraînant un changement de lieu de travail ;
- le compte épargne-temps pour les collectivités qui n'ont pas encore adressé leur demande de remboursement à la Caisse des Dépôts ;
- l'ASCAA : allocation spécifique de cessation anticipée d'activité pour les agents hospitaliers.

Une majorité d'établissements hospitaliers transmet les demandes de remboursement par EDI (échange de données informatiques).

Quant au domaine financier, il comprend :

- le recouvrement des cotisations assuré au sein de la Direction de la gestion ;
- la gestion financière et la comptabilité qui relèvent de la Direction des finances.

## LE RAPPORT DE GESTION

### INDICATEURS (AU 31/12/2022)

Le rapport d'activité du Fonds pour l'emploi hospitalier comporte au minimum, conformément à l'annexe n° 2 à la convention de gestion, les éléments d'information suivants :

- nombre d'établissements concernés ;
- nombre d'agents concernés ;
- répartition des agents par tranche d'âge ;
- répartition des agents par sexe ;
- répartition des agents par région ;
- nombre d'agents concernés par filière professionnelle (n'étant pas - ou mal - renseigné par les établissements, cet élément n'a pu être retenu).

	2021	2022
Collectivités concernées	1 977	1 916
Agents concernés	162 878	158 865
Bénéficiaires du temps partiel	162 065	158 253
Congés de formation professionnelle	758	487
Engagement de servir	50	46
Prime de mobilité	1	76
Prime de déménagement	2	1
Allocation spéciale de cessation anticipée d'activité	2	2

## LE RAPPORT DE GESTION

### RÉPARTITION DU NOMBRE DE COLLECTIVITÉS ET DU NOMBRE D'AGENTS PAR FAMILLE D'EMPLOYEURS ET PAR PRESTATION

Famille employeur	Nombre de collectivités concernées	Nombre d'agents concernés
<b>Centres d'hébergement pour personnes âgées / maisons de retraite</b>		
Temps partiel 80 %	843	7 430
Temps partiel 90 %	291	905
Congés de formation professionnelle	48	56
Engagement de servir	2	2
Prime de mobilité	1	76
<i>Nombre de collectivités immatriculées et d'agents affiliés bénéficiaires d'au moins une prestation</i>	<b>852</b>	<b>8 469</b>

<b>Autres centres d'hébergement pour personnes âgées</b>		
Temps partiel 80 %	1	15
<i>Nombre de collectivités immatriculées et d'agents affiliés bénéficiaires d'au moins une prestation</i>	<b>1</b>	<b>15</b>

<b>Établissements publics locaux / ets communaux spécialisés</b>		
Temps partiel 80 %	8	52
Temps partiel 90 %	3	8
Congés de formation professionnelle	2	2
<i>Nombre de collectivités immatriculées et d'agents affiliés bénéficiaires d'au moins une prestation</i>	<b>8</b>	<b>62</b>

<b>Établissements publics locaux / ets intercommunaux non spécialisés</b>		
Temps partiel 80 %	1	38
Temps partiel 90 %	1	2
<i>Nombre de collectivités immatriculées et d'agents affiliés bénéficiaires d'au moins une prestation</i>	<b>1</b>	<b>40</b>

## LE RAPPORT DE GESTION

RÉPARTITION DU NOMBRE DE COLLECTIVITÉS ET DU NOMBRE D'AGENTS PAR FAMILLE  
D'EMPLOYEURS ET PAR PRESTATION

Famille employeur	Nombre de collectivités concernées	Nombre d'agents concernés
<b>Hôpitaux / Centre hospitalier général</b>		
Temps partiel 80 %	347	62 792
Temps partiel 90 %	322	9 393
Congés de formation professionnelle	88	183
Engagement de servir	12	14
<i>Nombre de collectivités immatriculées et d'agents affiliés bénéficiaires d'au moins une prestation</i>	<b>347</b>	<b>72 382</b>

<b>Hôpitaux / Centre hospitalier régional (dont CHU)</b>		
Temps partiel 80 %	70	39 169
Temps partiel 90 %	65	5 887
Congés de formation professionnelle	18	122
Engagement de servir	13	26
Allocation spéciale de cessation anticipée d'activité	1	1
<i>Nombre de collectivités immatriculées et d'agents affiliés bénéficiaires d'au moins une prestation</i>	<b>70</b>	<b>45 205</b>

<b>Hôpitaux / Centre hospitalier spécialisé</b>		
Temps partiel 80 %	63	8 192
Temps partiel 90 %	60	1 615
Congés de formation professionnelle	19	36
Engagement de servir	2	2
<i>Nombre de collectivités immatriculées et d'agents affiliés bénéficiaires d'au moins une prestation</i>	<b>63</b>	<b>9 845</b>

<b>Hôpitaux / hôpital local</b>		
Temps partiel 80 %	344	13 196
Temps partiel 90 %	238	1 956
Congés de formation professionnelle	41	60
Engagement de servir	2	2
Allocation spéciale de cessation anticipée d'activité	1	1
<i>Nombre de collectivités immatriculées et d'agents affiliés bénéficiaires d'au moins une prestation</i>	<b>345</b>	<b>15 215</b>

<b>Autres hôpitaux</b>		
Temps partiel 80 %	26	2 504
Temps partiel 90 %	18	292
Congés de formation professionnelle	5	8
Prime de déménagement	1	1
<i>Nombre de collectivités immatriculées et d'agents affiliés bénéficiaires d'au moins une prestation</i>	<b>26</b>	<b>2 805</b>

## LE RAPPORT DE GESTION

RÉPARTITION DU NOMBRE DE COLLECTIVITÉS ET DU NOMBRE D'AGENTS PAR FAMILLE D'EMPLOYEURS ET PAR PRESTATION

Famille employeur	Nombre de collectivités concernées	Nombre d'agents concernés
<b>Autres établissements de soins / ets publics à caractère sanitaire et social</b>		
Temps partiel 80 %	127	1 880
Temps partiel 90 %	74	263
Congés de formation professionnelle	6	8
<i>Nombre de collectivités immatriculées et d'agents affiliés bénéficiaires d'au moins une prestation</i>	<b>127</b>	<b>2 151</b>

<b>Autres établissements de soins / centre de soins avec ou sans hébergement</b>		
Temps partiel 80 %	36	1 246
Temps partiel 90 %	22	242
Congés de formation professionnelle	8	10
<i>Nombre de collectivités immatriculées et d'agents affiliés bénéficiaires d'au moins une prestation</i>	<b>38</b>	<b>1 498</b>

<b>Autres établissements de soins</b>		
Temps partiel 80 %	19	561
Temps partiel 90 %	12	56
Congés de formation professionnelle	2	2
<i>Nombre de collectivités immatriculées et d'agents affiliés bénéficiaires d'au moins une prestation</i>	<b>19</b>	<b>619</b>

<b>Département / Conseil Général</b>		
Temps partiel 80 %	19	179
Temps partiel 90 %	14	33
<i>Nombre de collectivités immatriculées et d'agents affiliés bénéficiaires d'au moins une prestation</i>	<b>19</b>	<b>212</b>

<b>Nombre total de collectivités immatriculées et d'agents affiliés bénéficiaires d'au moins une prestation</b>	<b>1 916</b>	<b>158 518</b>
---	--------------	----------------

Remarque : le « nombre d'agents concernés » de cette page est différent de celui de la page 9 et des pages suivantes en raison de la mobilité des agents durant l'exercice.

## LE RAPPORT DE GESTION

### RÉPARTITION PAR PRESTATION ET TRANCHE D'ÂGE DU NOMBRE D'AGENTS BÉNÉFICIAIRES SELON LE STATUT

	Contractuel	Titulaire	Total
<b>Temps partiel 80 %</b>			
jusqu'à 29 ans	1 110	6 915	8 025
30 à 39 ans	3 042	54 047	57 089
40 à 49 ans	1 038	39 579	40 617
50 à 59 ans	447	25 886	26 333
60 ans et plus	218	5 367	5 585
<b>Total</b>	<b>5 855</b>	<b>131 794</b>	<b>137 649</b>

<b>Temps partiel 90 %</b>			
jusqu'à 29 ans	41	290	331
30 à 39 ans	158	4 040	4 198
40 à 49 ans	195	7 711	7 906
50 à 59 ans	100	6 618	6 718
60 ans et plus	30	1 421	1 451
<b>Total</b>	<b>524</b>	<b>20 080</b>	<b>20 604</b>

<b>Congés de formation professionnelle</b>			
jusqu'à 29 ans	6	18	24
30 à 39 ans	15	182	197
40 à 49 ans	7	167	174
50 à 59 ans	7	79	86
60 ans et plus		6	6
<b>Total</b>	<b>35</b>	<b>452</b>	<b>487</b>

## LE RAPPORT DE GESTION

RÉPARTITION PAR PRESTATION ET TRANCHE D'ÂGE DU NOMBRE D'AGENTS BÉNÉFICIAIRES SELON LE STATUT

	Contractuel	Titulaire	Total
<b>Engagement de servir</b>			
jusqu'à 29 ans		3	3
30 à 39 ans		28	28
40 à 49 ans		14	14
50 à 59 ans		1	1
<b>Total</b>		<b>46</b>	<b>46</b>

<b>Prime de mobilité</b>			
jusqu'à 29 ans	5	2	7
30 à 39 ans	6	7	13
40 à 49 ans	6	17	23
50 à 59 ans	3	23	26
60 ans et plus	2	5	7
<b>Total</b>	<b>22</b>	<b>54</b>	<b>76</b>

<b>Prime de déménagement</b>			
50 à 59 ans		1	1
<b>Total</b>		<b>1</b>	<b>1</b>

<b>Allocation spéciale de cessation anticipée d'activité</b>			
50 à 59 ans		1	1
60 ans et plus		1	1
<b>Total</b>		<b>2</b>	<b>2</b>

<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>6 436</b>	<b>152 429</b>	<b>158 865</b>
----------------------	--------------	----------------	----------------

## LE RAPPORT DE GESTION

### RÉPARTITION DU NOMBRE D'AGENTS BÉNÉFICIAIRES PAR STATUT ET PAR PRESTATION

PRESTATIONS	Contractuel	Titulaire	Total
Temps partiel 80 %	5 855	131 794	137 649
Temps partiel 90 %	524	20 080	20 604
Congés de formation professionnelle	35	452	487
Engagement de servir		46	46
Prime de mobilité	22	54	76
Prime de déménagement		1	1
Allocation spéciale de cessation anticipée d'activité		2	2
<b>TOTAL</b>	<b>6 436</b>	<b>152 429</b>	<b>158 865</b>

Répartition des agents bénéficiaires par statut

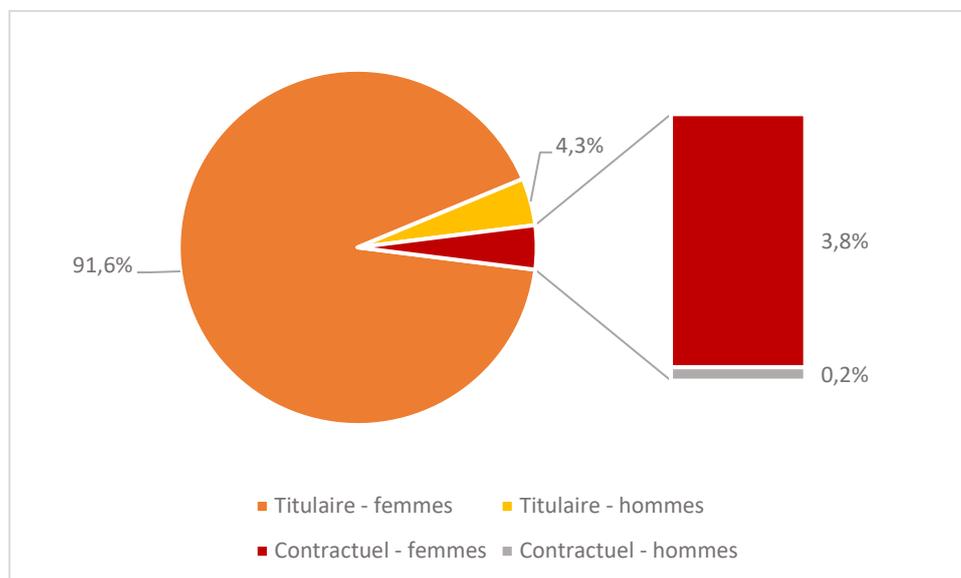


## LE RAPPORT DE GESTION

### RÉPARTITION DU NOMBRE D'AGENTS BÉNÉFICIAIRES PAR SEXE, PAR STATUT ET PAR PRESTATION

PRESTATIONS	Féminin		Masculin		TOTAL
	Contractuel	Titulaire	Contractuel	Titulaire	
Temps partiel 80 %	5 540	125 880	315	5 914	137 649
Temps partiel 90 %	479	19 208	45	872	20 604
Congés de formation professionnelle	29	350	6	102	487
Engagement de servir		38		8	46
Prime de mobilité	19	44	3	10	76
Prime de déménagement		1			1
Allocation spéc. de cessation anticipée d'activité				2	2
<b>TOTAL</b>	<b>6 067</b>	<b>145 521</b>	<b>369</b>	<b>6 908</b>	<b>158 865</b>
<b>TOTAL par sexe</b>	<b>151 588</b>		<b>7 277</b>		

Répartition des agents bénéficiaires par statut et par sexe



## LE RAPPORT DE GESTION

### RÉPARTITION DES AGENTS BÉNÉFICIAIRES PAR RÉGION ET PAR PRESTATION

REGIONS	T80	T90	CFP	RES	MOB	DEM	ASC	TOTAL	% par région
AUVERGNE-RHONE-ALPES	19 183	2 772	96	7				22 058	13,79%
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE	7 662	1 698	16	4	76			9 456	5,91%
BRETAGNE	11 926	2 525	47	1				14 499	9,06%
CENTRE-VAL-DE-LOIRE	6 617	764	25	1				7 407	4,63%
CORSE	150	13	1					164	0,10%
GRAND-EST	14 570	1 504	42	6				16 122	10,08%
HAUTS-DE-FRANCE	15 652	1 385	28	5		1		17 071	10,67%
ILE-DE-FRANCE	11 008	1 598	15	10			1	12 632	7,90%
NORMANDIE	11 037	934	32				1	12 004	7,50%
NOUVELLE-AQUITAINE	11 512	2 198	59	1				13 770	8,61%
OCCITANIE	10 954	1 298	57	6				12 315	7,70%
PAYS-DE-LA-LOIRE	10 646	3 047	27					13 720	8,58%
PROVENCE-ALPES-COTE-D AZUR	7 430	1 001	33	5				8 469	5,29%
GUADELOUPE	56	7	3					66	0,04%
GUYANE	26							26	0,02%
MARTINIQUE	58	8	6					72	0,05%
LA REUNION	106	5						111	0,07%
SAINT-PIERRE ET MIQUELON	19							19	0,01%
<b>TOTAL</b>	<b>138 612</b>	<b>20 757</b>	<b>487</b>	<b>46</b>	<b>76</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>159 981</b>	<b>100%</b>

Remarque : le nombre total de prestations est supérieur au nombre total d'agents bénéficiaires indiqué *supra* dans la mesure où les agents peuvent bénéficier de plusieurs prestations durant un même exercice.

### FRAIS DE GESTION

Pour assurer la gestion du fonds, la Caisse des Dépôts met à disposition ses moyens en personnel, informatique et frais de fonctionnement.

En contrepartie de ses prestations, conformément à l'article 3 de la convention du 17 juin 1996, la Caisse des Dépôts facture au prix coûtant, dans la limite d'un plafond fixé à 2,5 % du montant des ressources du FEH (ce plafond est revalorisable par avenant).

Cette rémunération est payable en quatre acomptes trimestriels et égaux, fixés à partir du montant des derniers frais de gestion connus. Le solde est régularisé sur production de la facture définitive.

## **II. LES COMPTES ANNUELS**

LES DOCUMENTS DE SYNTHÈSE ET LE RÉSULTAT

BILAN ET COMPTE DE RÉSULTAT

## BILAN ACTIF

(en euros)			
DETAIL DES COMPTES D'ACTIF	Notes	2022	2021
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>			
<b>ACTIF CIRCULANT</b>		<b>158 610 716</b>	<b>125 262 032</b>
<b>Créances et comptes rattachés</b>		<b>10 567 671</b>	<b>9 984 763</b>
Collectivités débitrices		14 022	14 022
Cotisations à recevoir	1	10 364 926	9 854 568
Cotisants et comptes rattachés	2	188 723	116 173
<b>Valeurs mobilières de placement</b>	<b>3</b>	<b>142 027 807</b>	<b>79 762 403</b>
Valeurs mobilières de placement		142 881 081	80 011 825
Dépréciation des valeurs mobilières de placement		(853 274)	(249 422)
<b>Disponibilités</b>		<b>6 015 238</b>	<b>35 514 865</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>158 610 716</b>	<b>125 262 032</b>

## BILAN PASSIF

(en euros)			
DETAIL DES COMPTES DE PASSIF	Notes	2022	2021
<b>CAPITAUX PROPRES</b>		<b>84 849 555</b>	<b>67 188 271</b>
Report à nouveau		67 188 271	35 815 176
Résultat de l'exercice		17 661 285	31 373 095
<b>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>	<b>4</b>	<b>75 000</b>	<b>124 000</b>
Autres provisions pour risque		75 000	124 000
<b>DETTES</b>		<b>73 686 161</b>	<b>57 949 761</b>
<b>Dettes et comptes rattachés</b>		<b>73 519 917</b>	<b>57 515 948</b>
Prestataires charges à payer	6	73 500 000	57 500 000
Frais de gestion à payer		19 908	15 933
Collectivités créditrices		9	15
<b>Autres dettes</b>	<b>5</b>	<b>166 244</b>	<b>433 814</b>
Créditeurs divers		166 244	433 814
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>158 610 716</b>	<b>125 262 032</b>

## COMPTE DE RESULTAT CHARGES

(en euros)

DETAIL DES COMPTES DE CHARGES	Notes	2022	2021
<b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>		<b>221 033 176</b>	<b>197 567 576</b>
Prestations sociales	7	219 056 132	195 612 628
Prestations sociales		219 056 132	195 612 628
<b>Charges externes</b>		<b>1 973 778</b>	<b>1 953 861</b>
Frais administratifs	8	1 972 135	1 952 609
Autres frais de gestion		1 643	1 252
<b>Autres charges de gestion courante</b>		<b>3 266</b>	<b>1 088</b>
<b>CHARGES FINANCIERES</b>	9	<b>730 607</b>	<b>382 356</b>
Charges nettes sur cessions de VMP		126 755	143 884
Dotations aux dépréciations des éléments financiers		603 852	238 472
<b>TOTAL DES CHARGES</b>		<b>221 763 783</b>	<b>197 949 933</b>

## COMPTE DE RESULTAT PRODUITS

(en euros)

DETAIL DES COMPTES DE PRODUITS	Notes	2022	2021
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION</b>	10	<b>239 379 387</b>	<b>229 228 372</b>
Cotisations titulaires		175 235 738	170 322 426
Cotisations non titulaires		59 178 376	53 044 938
Surcotisations aides-soignantes		4 911 579	5 619 194
Autres produits de gestion courante		4 694	5 814
Reprise sur provision d'exploitation		49 000	236 000
<b>PRODUITS FINANCIERS</b>	9	<b>45 681</b>	<b>94 655</b>
Produits nets sur cessions de VMP		45 681	
Reprises sur dépréciations des éléments financiers			94 655
<b>TOTAL DES PRODUITS</b>		<b>239 425 068</b>	<b>229 323 027</b>
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>		<b>17 661 285</b>	<b>31 373 095</b>

## COMPTE DE RESULTAT

(en euros)

Rubriques	2022	2021
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION</b>	<b>239 379 387</b>	<b>229 228 372</b>
Cotisations titulaires	175 235 738	170 322 426
Cotisations non titulaires	59 178 376	53 044 938
Surcotisations aides-soignantes	4 911 579	5 619 194
Autres produits de gestion courante	4 694	5 814
Reprise sur provision d'exploitation	49 000	236 000
<b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>	<b>221 033 176</b>	<b>197 567 576</b>
<b>Prestations sociales</b>	<b>219 056 132</b>	<b>195 612 628</b>
Prestations sociales	219 056 132	195 612 628
<b>Charges externes</b>	<b>1 973 778</b>	<b>1 953 861</b>
Frais administratifs	1 972 135	1 952 609
Autres frais de gestion	1 643	1 252
Autres charges de gestion courante	3 266	1 088
<b>A - RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>18 346 211</b>	<b>31 660 796</b>
<b>PRODUITS FINANCIERS</b>	<b>45 681</b>	<b>94 655</b>
Produits nets sur cessions de VMP	45 681	
Reprises sur dépréciations des éléments financiers		94 655
<b>CHARGES FINANCIERES</b>	<b>730 607</b>	<b>382 356</b>
Charges nettes sur cessions de VMP	126 755	143 884
Dotations aux dépréciations des éléments financiers	603 852	238 472
<b>B - RESULTAT FINANCIER</b>	<b>(684 926)</b>	<b>(287 701)</b>
<b>C - RESULTAT COURANT (A+B)</b>	<b>17 661 285</b>	<b>31 373 095</b>
<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>		
<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>		
<b>D - RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>		
<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>239 425 068</b>	<b>229 323 027</b>
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>221 763 783</b>	<b>197 949 933</b>
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE (C+D)</b>	<b>17 661 285</b>	<b>31 373 095</b>

RÉSULTAT ET RÉSERVES

(en euros)

	2022	2021	2020	2019	2018
Report à nouveau	67 188 271	35 815 176	17 011 285	8 503 885	8 298 966
Résultat de l'exercice	17 661 285	31 373 095	18 803 891	8 507 400	204 919
<b>CAPITAUX PROPRES</b>	<b>84 849 555</b>	<b>67 188 271</b>	<b>35 815 176</b>	<b>17 011 285</b>	<b>8 503 885</b>

Le résultat excédentaire de l'exercice 2022, soit 17 661 285 €, sera affecté au compte de report à nouveau.

Après deux années de déficit en 2016 et 2017 (par suite de prélèvements de réserves au profit du FMESPP) et un résultat proche de l'équilibre en 2018, le résultat est à nouveau excédentaire depuis 2019 et les capitaux propres atteignent 84,8 M€ au 31/12/2022 après affectation du résultat.

## ANNEXE COMPTABLE : FAITS CARACTÉRISTIQUES ET ÉVÈNEMENTS POST-CLOTURE

### FAITS CARACTÉRISTIQUES

Revalorisation au 1<sup>er</sup> juillet 2022 de 3,5 % du point d'indice de la fonction publique.

Dans un contexte de hausses majeures des taux d'intérêt durant l'exercice, il est à noter que les placements ont généré des dépréciations de 0,8 M€ à la clôture (cf. Note 3).

L'exercice 2022 se traduit par ailleurs par un contexte de hausses majeures des prix des matières premières, et notamment de l'énergie. Cet environnement macro-économique, ainsi que les événements constatés en 2022 relatifs au conflit entre la Russie et l'Ukraine, n'ont pas eu d'impacts sur le fonds.

### ÉVÈNEMENTS POST-CLOTURE

Néant.

## ANNEXE COMPTABLE : PRINCIPES, RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

### PRINCIPES GÉNÉRAUX

Le Fonds pour l'emploi hospitalier se conforme aux dispositions du plan comptable général pour la tenue de sa comptabilité.

La nomenclature des comptes a été adaptée pour tenir compte de ses spécificités.

La comptabilisation des opérations effectuées par le FEH est faite en application du principe du droit constaté, l'enregistrement des opérations en comptabilité étant effectué dès la naissance du droit qui la sous-tend appelé fait générateur.

### RÈGLES ET MÉTHODES ATTACHÉES À CERTAINS POSTES

#### **Cotisations**

Les produits de cotisations sont enregistrés à partir des déclarations de cotisations (DC) annuelles reçues des employeurs en année N+1.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011, les cotisations sont recouvrées mensuellement ou trimestriellement sur le compte bancaire du fonds. Elles sont payables pour le 5 du mois M+1.

#### **Frais de gestion**

La Caisse des Dépôts, en tant que gestionnaire, met à la disposition du FEH des moyens en personnel, informatique, et frais de fonctionnement. En contrepartie de ses prestations, la Caisse des Dépôts perçoit une rémunération représentant le montant des frais engagés pour la gestion du Fonds.

Cette rémunération est payable en quatre acomptes trimestriels fixés à partir des derniers frais connus ; le solde ou reliquat, déterminé après l'arrêté des comptes de la Caisse des Dépôts, est imputé sur l'exercice suivant.

#### **Charges à payer sur prestations**

Le calcul des charges à payer est réalisé à partir de la méthode statistique dite « Chain Ladder ».

La méthode des échelles en chaîne ou Chain Ladder (CLM) est une méthode actuarielle qui est utilisée pour prévoir le montant des réserves qui doivent être établies afin de couvrir les paiements des prestations futures.

**ANNEXE COMPTABLE : NOTES SUR LE BILAN**

**1 : COTISATIONS À RECEVOIR**

Les produits à recevoir, pour un montant de 10,4 M€, correspondent à des cotisations du mois de décembre 2022 pour les employeurs à périodicité mensuelle, ou du dernier trimestre pour ceux à périodicité trimestrielle qui ont été encaissées en janvier 2023.

**2 : COTISANTS ET COMPTES RATTACHÉS**

Le montant de 0,2 M€ correspond à des créances sur des employeurs rencontrant des difficultés financières ou ayant été identifiés comme ne payant pas la totalité de leurs cotisations. Il n'y a pas de provision constatée en raison de la faible antériorité des créances ou de leurs montants non significatifs.

Ces créances ne concernent que 15 collectivités et la variation de +0,1 M€ par rapport à 2021 porte essentiellement sur une collectivité.

**3 : VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT ET DISPONIBILITÉS**

(en euros)

	Valeur au début de l'exercice	Opérations exercice 2022		Valeur à la fin de l'exercice	Moins-Value Latente
		Achats (augmentations)	Ventes (diminutions)		
Fonds Communs de Placement	80 011 825	136 421 820	73 552 564	142 881 081	(853 274)
Compte bancaire	35 514 865			6 015 238	
<b>Total</b>	<b>115 526 691</b>	<b>136 421 820</b>	<b>73 552 564</b>	<b>148 896 320</b>	<b>(853 274)</b>

Les actifs financiers sont enregistrés sous la rubrique "Valeurs mobilières de placement". Les entrées des OPCVM sont comptabilisées au prix d'acquisition, les sorties en coût moyen pondéré.

Les OPCVM obligataires (investis en obligations à taux fixe émises par des Etats et des entreprises) ont subi en 2022 la forte remontée des taux de marché alimentée par les niveaux d'inflation élevés et par le resserrement des conditions monétaires de la BCE (le cours des obligations à taux fixe évoluant de façon opposée aux taux de marché), d'où des reculs des valeurs liquidatives par rapport à la valeur d'achat.

Conformément aux règles comptables, une dépréciation a été enregistrée à hauteur de la moins-value latente constatée au 31 décembre pour un montant de -0,8 M€.

**4 : PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES**

Une provision pour risque de 0,1 M€ est enregistrée pour couvrir le risque de remboursement de cotisations aux employeurs :

- pour les règlements reçus par erreur ou qui sont supérieurs aux montants déclarés
- ou en l'absence de déclaration.

**5 : AUTRES DETTES**

La variation de -0,3 M€ par rapport à 2021 provient essentiellement du remboursement à la CNRACL de 0,4 M€ au titre de régularisations de cotisations sur la période 2006-2010.

Le montant de 0,2 M€ au 31/12/2022 est constitué des prestations versées et revenus impayés, dont la plupart ont été remises en paiement début 2023.

**LES COMPTES ANNUELS**  
**ANNEXE COMPTABLE : LES NOTES**

**6 : PRESTATAIRES CHARGES À PAYER**

	(en euros)	
	2022	2021
<b>ESTIMATION</b>	<b>68 853 000</b>	<b>53 025 000</b>
Prestations - Titulaires	66 897 575	51 450 158
Prestations - Non Titulaires	1 948 540	1 553 633
Allocations "Spéciales Cessation Anticipé Activité"	6 885	21 210
<b>REGULARISATION</b>	<b>4 647 000</b>	<b>4 475 000</b>
Réglul sur estimation s/ex. antérieurs - Titulaires	4 515 025	4 329 402
Réglul sur estimation s/ex. antérieurs - Non Titulaires	131 510	141 640
Réglul sur estimation s/ex. antérieurs - ASCAA	465	3 958
<b>TOTAL</b>	<b>73 500 000</b>	<b>57 500 000</b>

Le montant des charges à payer, qui s'élève à 73,5 M€ au 31 décembre, correspond à l'estimation de la charge restant due au titre des exercices 2017 à 2022.

La charge totale 2022 a été évaluée à partir des paiements effectués dans l'année. Un pourcentage d'évolution, calculé par rapport aux paiements effectués durant l'exercice, a été appliqué sur les paiements restant à venir, par année de référence.

**ANNEXE COMPTABLE : NOTES SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT**

**7 : PRESTATIONS SOCIALES**

	(en euros)	
	2022	2021
Indemnité - Titulaires CPA		
Indemnité - Titulaires CPA 50 %		
Indemnité - Titulaires CPA 60 %		(11)
Indemnité - Titulaires CPA 80 %	599	46
Indemnité - Titulaires 80 %	201 690 691	179 311 952
Indemnité - Titulaires 90 %	7 922 258	7 149 697
Indemnité - Non Titulaires CPA		
Indemnité - Non Titulaires CPA 50 %		
Indemnité - Non Titulaires CPA 60 %		
Indemnité - Non Titulaires 80 %	5 878 773	5 546 529
Indemnité - Non Titulaires 90 %	173 701	155 719
Frais de mobilité indemnité exceptionnelle - Titulaires	38 950	44 120
Frais de mobilité indemnité exceptionnelle - Non Titulaires	17 997	(12 229)
Frais de mobilité changement de résidence - Titulaires	1 949	1 174
Frais de mobilité changement de résidence - Non Titulaires		
Remboursement engagement de service - Titulaires	2 841 231	2 546 648
Remboursement engagement de service - Non Titulaires	(2)	(42)
Remboursement congés de formation professionnelle - Titulaires	432 481	802 587
Remboursement congés de formation professionnelle - Non Titulaires	66 201	57 598
Allocation Spéciale Cessation Anticipée d'Activité	(8 697)	8 841
<b>Total prestations sociales</b>	<b>219 056 132</b>	<b>195 612 628</b>

Les prestations au titre de l'exercice 2022 s'élevaient à 219,1 M€ dont 73,5 M€ représentent le montant estimé des charges restant à payer au 31 décembre au titre de 2022 et des années antérieures. (cf. § Charges à payer)

La hausse des prestations (+23,4 M€) provient :

- de la baisse des prestations payées durant l'exercice de l'ordre de -3,5M€ et due à la baisse du nombre de bénéficiaires (158 865 en 2022, 162 878 en 2021, soit -2,5%)
- compensée par la différence entre la variation des charges à payer enregistrée au 31/12/2022 (+16 M€) et celle au 31/12/2021 (-10,9M €).

**8 : FRAIS ADMINISTRATIFS**

Le montant de la facture des frais administratifs remboursables à la Caisse des Dépôts de 2 M€ reste stable par rapport à 2021.

**9 : RÉSULTAT FINANCIER**

Le résultat financier est légèrement déficitaire (-0,7 M€), il correspond aux moins-values nettes sur cessions pour - 0,1M€ et aux nouvelles moins-values latentes de l'année sur les valeurs mobilières de placement pour -0,6 M€.

## **10 : PRODUITS D'EXPLOITATION**

Les montants des cotisations sont enregistrés en produits à partir des déclarations de cotisations annuelles (DC) des employeurs.

A la date d'arrêté des comptes, la réception et le traitement de DC sont toujours en cours. En conséquence, afin de pouvoir déterminer au 31 décembre 2022 les produits relatifs au FEH, une méthode basée sur les encaissements reçus à la date de clôture des comptes et sur l'estimation des cotisations à recevoir est retenue.

Les cotisations enregistrées au titre de 2022 et des exercices antérieurs comprennent :

- les cotisations reçues durant l'exercice,
- les cotisations à recevoir :
  - cotisations dont le versement est intervenu du 01/01/2022 à mi-janvier 2023
  - montant estimé des cotisations à recevoir après cette date.
- les montants dus par les employeurs ayant constaté des difficultés financières.

Au 31 décembre 2022, le montant des cotisations s'établit à 239,4 M€ au titre de 2022 et des années antérieures, soit une augmentation de 10,2 M€ (+4,5 %) par rapport à 2021.

Cette variation s'explique principalement par :

- la revalorisation au 1<sup>er</sup> juillet 2022 de 3,5 % du point d'indice de la fonction publique,
- l'évolution des cotisants dans la fonction hospitalière estimée à +0,6 % (801 479 cotisants en moyenne annuelle estimée pour 2022 contre 796 638 cotisants pour 2021)
- la mise en place du CTI dans le cadre du Ségur de la Santé.

**LES COMPTES ANNUELS**  
**TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE**

TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

	2022	2021
<b>Résultat net</b>	<b>17 661 285</b>	<b>31 373 095</b>
Elimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie		
Amortissements et provisions	0	0
Reprises sur provisions	(49 000)	(236 000)
<b>Capacité d'autofinancement</b>	<b>17 612 285</b>	<b>31 137 095</b>
Moins : variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité :		
Variation sur créances et comptes rattachés	(582 907)	(1 484 491)
Variation sur dettes et comptes rattachés	16 003 969	(10 939 494)
Variation sur autres dettes	(267 570)	20 705
<b>Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité</b>	<b>15 153 492</b>	<b>(12 403 281)</b>
Trésorerie d'ouverture (banque + valeurs mobilières de placement)	115 277 269	96 543 455
Trésorerie de clôture (banque + valeurs mobilières de placement)	148 043 046	115 277 269
<b>Variation de trésorerie</b>	<b>32 765 777</b>	<b>18 733 814</b>

La variation de trésorerie de +32,8 M€ provient essentiellement du résultat 2022 de 17,7 M€ et de la variation de la charge à payer sur prestations de +16 M€.

### **III. CERTIFICATION DES COMPTES**

**Mazars**  
61, rue Henri Regnault  
92400 Courbevoie

## Rapport d'audit du commissaire aux comptes de la Caisse des Dépôts et Consignations sur les comptes du FEH

Exercice clos le 31 décembre 2022

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaire aux comptes de la Caisse des Dépôts et Consignations et en réponse à votre demande dans le cadre de l'audit des fonds dont la Caisse des Dépôts et Consignations assure la gestion, nous avons effectué un audit des comptes du FEH relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Ces comptes ont été établis et arrêtés sous la responsabilité de la Caisse des Dépôts et Consignations. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France et la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

A notre avis, les comptes présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs et au regard des règles et principes comptables français, le patrimoine et la situation financière du FEH au 31 décembre 2022, ainsi que le résultat de ses opérations pour l'exercice écoulé.

Bordeaux, le 24 avril 2023

Le commissaire aux comptes,

Mazars

Julie MALLET

DocuSigned by:  
*Julie MALLET*  
E24A9A3776F44B0...

## **IV. TEXTES DE RÉFÉRENCE**

### Sur le fonctionnement du FEH

- [Article 14 de la loi n° 94-628 du 25 juillet 1994](#) relative à l'organisation du temps de travail, aux recrutements et aux mutations dans la fonction publique : porte création du FEH à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1995 et en confie la gestion à la Caisse des Dépôts.
- [Article 16 de la loi n° 98-1194 du 23 décembre 1998](#) : prévoit le prélèvement sur le FEH des sommes nécessaires pour le financement du congé de fin d'activité (CFA) pour les agents relevant du secteur hospitalier.
- [Article 3 de la loi n° 2013-1203 du 23 décembre 2013](#) de financement de la sécurité sociale pour 2014
- [Décret n° 95-245 du 1 mars 1995](#) relatif au fonds pour l'emploi hospitalier créé par l'article 14 de la loi n° 94-628 du 25 juillet 1994 relative à l'organisation du temps de travail, aux recrutements et aux mutations dans la fonction publique : fixe les conditions de fonctionnement du FEH.
- [Décret n° 95-86 du 26 janvier 1995](#) fixant le taux de la contribution due au FEH par les établissements énumérés à l'[article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986](#)
- [Circulaire DH/FH3/AF n° 95-26 du 15 juin 1995](#) définissant le champ d'application et les règles de fonctionnement du fonds et précisant les dispositions budgétaires et comptables.
- [Décret n° 98-1226 du 29 décembre 1998](#) fixant le taux de la contribution due au FEH par les établissements énumérés à l'article 2 de la loi n° 86-93 du 9 janvier 1986
- [Décret n° 2000-23 du 12 janvier 2000](#) fixant le taux de la contribution due au FEH par les établissements énumérés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986.
- [Décret n° 2002-160 du 7 février 2002](#) fixant à 1% le taux de contribution due au FEH par les établissements énumérés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986.
- [Décret n° 2016-1942 du 28 décembre 2016](#) fixant le taux de la contribution due au FEH par les établissements énumérés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

### Sur la cessation progressive d'activité

- [Article 54 de la loi n° 2010-1330 du 9 novembre 2010](#) portant réforme des retraites : abroge le dispositif de cessation progressive d'activité.
- [Ordonnance n° 82-298 du 31 mars 1982](#) relative à la cessation progressive d'activité, abrogée par la loi n° 2010-1330

### Sur la mobilité (MOB)

- [Article 60 de l'ordonnance n° 96-346 du 24 avril 1996](#) portant réforme de l'hospitalisation publique et privée : prévoit des aides à la mobilité et à l'adaptation à l'emploi pour les praticiens hospitaliers. Pour couvrir les dépenses, le taux de la contribution est fixé par décret à la charge des établissements hospitaliers.
- [Décret n° 97-614 du 28 mai 1997](#) fixant les dispositions relatives aux aides à la mobilité professionnelle et à l'adaptation à l'emploi pour les praticiens hospitaliers (arrêté de mise en application jamais pris)
- [Décret n° 97-626 du 31 mai 1997](#) instituant une indemnité exceptionnelle d'aide à la mobilité pour les agents fonctionnaires, stagiaires et contractuels en fonction dans un établissement mentionné à l'article 2 de la loi du 9 janvier 1986, abrogé par l'article 7 du décret n°2001-353 du 20 avril 2001
- [Décret n° 98-1221 du 29 décembre 1998](#) (article 2) : confie au FEH le remboursement de l'indemnité exceptionnelle d'aide à la mobilité.
- [Décret n° 2001-353 du 20 avril 2001](#) instituant une indemnité exceptionnelle de mobilité dans la fonction publique hospitalière : fixe les conditions d'attribution de l'indemnité. Son article 7 abroge le décret n° 97-626 du 31 mai 1997.
- [Arrêté du 20 avril 2001](#) fixant les montants de l'indemnité exceptionnelle de mobilité dans la fonction publique hospitalière

### Sur l'engagement de servir (RES)

- [Décret n° 98-1064 du 20 novembre 1998](#) modifiant le décret n° 91-1301 du 19 décembre 1991 relatif aux modalités de remboursement des frais de formation d'un agent ayant souscrit un engagement de servir dans la fonction publique hospitalière

**Sur le complément d'indemnité servi aux agents de catégorie C bénéficiaires d'un congé de formation professionnelle (CFP)**

- [Décret n° 90-319 du 05 avril 1990](#) article 14-I abrogé et remplacé par l'[article 31 du décret n° 2008-824 du 21 août 2008](#) relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique hospitalière : prévoit le paiement d'un complément d'indemnité aux agents de catégorie C bénéficiaires d'un congé de formation professionnelle.

**Sur le compte épargne temps (CET)**

**Dispositif 2002-2004**

- [Article 27 de la loi n° 2002-1487 du 20 décembre 2002](#) : confie au fonds le financement des droits à congé acquis durant la période de 2002 à 2004 au titre de la réduction du temps de travail et non pris ou portés dans un compte épargne-temps.
- [Décret n° 2004-73 du 19 janvier 2004](#) : prévoit que les régimes obligatoires d'assurance maladie versent au fonds leur participation au financement des droits à congés acquis au titre de la réduction du temps de travail qui n'ont pu être portés sur un CET en raison de la réalisation progressive des recrutements.

Arrêté du 25 février 2003

Arrêtés du 25 mars 2004

Arrêté du 16 avril 2004 (abrogé)

Arrêté du 15 décembre 2005

Montants des crédits ouverts pour le compte épargne temps

**Dispositif 2007**

- [Décret n° 2008-454 du 14 mai 2008](#) relatif aux modalités d'indemnisation des jours accumulés sur le compte épargne-temps des agents de la fonction publique hospitalière
- [Décret n° 2008-455 du 14 mai 2008](#) relatif aux modalités d'indemnisation des jours accumulés sur le compte épargne-temps des personnels médicaux, pharmaceutiques et odontologiques des établissements publics de santé
- [Décret n° 2008-456 du 14 mai 2008](#) relatif au financement des heures supplémentaires dans la fonction publique hospitalière

**Sur l'ASCAA (Allocation Spécifique de Cessation Anticipée d'Activité)**

- [Article 14-3 de la loi n° 94-628 du 25 juillet 1994](#) modifiée par l'[article 130 de la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016](#) : prévoit que le FEH rembourse l'ASCAA et les cotisations sociales et contributions y afférentes.